

Commission sociale

12 septembre 2019



Ordre du jour

❖ Négociations de branche

- GPEC
- Formation professionnelle
- Rapprochement des branches

❖ Suivi des accords

- Accord sur les périodes d'essai
- Accord sur les minima conventionnels

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



GEPP

Rappel du contexte :

- Obligation légale de négocier
- Nécessité de construire un outil « prospective métiers » qui permettra un accompagnement efficace des entreprises dans la formation de leurs salariés

Méthode de travail :

- Utilisation des études réalisées avec l'Observatoire et de la cartographie emplois-certifications afin de mieux orienter la politique emploi-formation de la branche dans le sens du développement des compétences des salariés
- Premiers travaux sur la partie logistique

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Formation professionnelle

Rappel du contexte:

- Caducité totale de l'accord actuel sur la formation professionnelle datant du 27 décembre 2010
- Deux grandes réformes ont vu le jour :
 - Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle
 - Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Objectif de la négociation:

- Cibler les compétences des salariés et les faire évoluer en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs existants

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Rapprochement des branches

Rappel du contexte :

- Restructuration « approfondie et accélérée » des branches professionnelles par deux méthodes :
 - Rapprochement imposé par l'Etat
 - Rapprochement consenti

Point de suivi :

- Travaux confiés à un cabinet d'avocats
- Négociation en branche avec les branches approchées sur la base des travaux paritaires
- Attente des conclusions de la mission Romain (d'ici fin septembre)

SUIVI DES ACCORDS



Accord sur les périodes d'essai

- Signature de l'accord le 15 juin 2018
- Extension de l'accord par arrêté ministériel du 24 juillet 2019 publié au journal officiel le 23 août 2019
- Application impérative des dispositions de l'accord qui nécessitaient l'extension du texte à compter de la date de l'extension

SUIVI DES ACCORDS



Accord sur les minima conventionnels

- Signature de l'accord le 23 mai 2019
- Premiers niveaux rattrapés par le SMIC
- Accord applicable depuis le 1^{er} septembre 2019

**Merci pour
votre participation**